

Développement de la spécialité Numérique et Sciences Informatiques (NSI) au lycée et gestion de ses enseignants.

22 juin 2021

La situation de la spécialité NSI nécessite que le Ministère de l'Éducation nationale prenne des mesures de nature à faciliter le choix de cette spécialité par des lycéens qui le souhaitent mais qui en sont souvent dissuadés pour différentes raisons. Ainsi, parmi les 12 enseignements de spécialité qui existent, NSI est-il l'un de ceux que les élèves abandonnent le plus de la Première à la Terminale. Leur perception de l'orientation ultérieure dans l'enseignement supérieur n'y est pas étrangère ¹. Décevant pour cette nouvelle discipline au lycée, alors que les besoins en informatique sur le marché du travail sont colossaux et que l'informatique est partout dans la société. Il s'agit pourtant d'un enjeu fort pour l'avenir du pays.

Concernant cet enjeu, la formation des enseignants est une question essentielle. Les créations d'un Capes et d'une agrégation d'informatique ont été les bienvenues et nous nous en sommes bien sûr félicités. Mais les besoins sont considérables et le nombre des postes très limité.

Heureusement, il y a des enseignants de différentes disciplines qui assurent actuellement, au prix d'un effort considérable de formation, l'enseignement de la spécialité NSI ². Or l'organisation de ce nouvel enseignement suscite des inquiétudes et du découragement qui peuvent conduire à des désengagements au moment où notre pays a besoin de développer l'enseignement de l'informatique pour tous. Et à terme, d'en faire une nouvelle discipline dans l'enseignement général au même titre que la Physique ou les Sciences de la Vie et de la Terre (SVT).

Nos collègues sont préoccupés par la fragilité de leur situation. Leur statut n'étant pas défini ils peuvent se voir retirer leur enseignement par l'arrivée dans l'établissement d'un titulaire du Capes NSI, voire d'un stagiaire. Aussi, souhaitent-ils que soient reconnues leurs compétences, ce qui assurerait leur stabilité dans le poste NSI et leur permettrait, en cas de mouvement, de retrouver un enseignement de l'informatique ²,

Nous ne pouvons pas accepter l'idée de la perte de compétences, lourdement acquises, et dont on a besoin, par manque de solutions institutionnelles. Notre propos n'est évidemment pas d'opposer aux certifiés et futurs agrégés les enseignants qui se sont énormément investis pour assurer le démarrage de la spécialité NSI et son développement. En effet nous avons besoin de toutes et tous.

¹ <https://www.epi.asso.fr/revue/articles/a2106a.htm>

² https://www.societe-informatique-de-france.fr/wp-content/uploads/2021/04/1024_17_2021_43.html

Pour répondre à ces situations exceptionnelles il convient de mettre en place des solutions administratives nouvelles. Il ne doit pas y avoir concurrence entre les différents statuts enseignants mais complémentarité. Le DIU-EIL, qui n'est pas un concours de recrutement, doit être effectivement pris en compte. Les titulaires du Capes NSI doivent de préférence être nommés dans les établissements qui souhaitent créer la spécialité et qui ne disposent pas d'enseignants NSI. Un enseignant NSI (ayant souvent un DIU-EIL) demandant sa mutation doit pouvoir se voir proposer un établissement demandeur. L'agrégation interne doit être créée sans attendre le délai de cinq ans.

Question de principe, nos organisations souhaitent une reconnaissance de l'institution pour le travail considérable fourni par nos collègues, pour la mise à niveau de leurs connaissances et compétences informatiques.

- Association des Enseignantes et Enseignants d'Informatique de France (AEIF) - Contact : president@aeif.fr

- Enseignement Public et Informatique (EPI) - Contact : bureau@epi.asso.fr